

Aux employeurs affiliés

Conthey, décembre 2024

Table - Frais de gestion - Frais pour procédures extraordinaires

Mesdames, Messieurs,

Dorénavant les frais de gestion appliqués seront de

Fr. 50.00 pour tous les employeurs dont les employés ne sont pas soumis à la LPP

Fr. 100.00 pour chaque employé soumis à la LPP (dont 50.- à retenir annuellement à chaque employé)

Par ailleurs les frais suivants seront facturés aux entreprises

Poursuite	Fr. 100.00
Demande de mainlevée	Fr. 100.00
Réquisition de faillite	Fr. 100.00
Mutation rétroactive (ex. salaires 2023 annoncés en 2025)	Fr. 100.00

Nous espérons bien sûr ne pas avoir à appliquer ces tarifs, mais il nous paraît logique que l'ensemble des employeurs n'aient pas à financer des charges liées à quelques cas particuliers.

Nous restons à votre disposition pour tous conseils ou renseignements utiles et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

**FONDATION DE PREVOYANCE
DE L'AGRICULTURE VALAISANNE**